



SERVICE DES GARDES-MALADES

Règlement du service des gardes-malades

Le service des gardes-malades dispense ses prestations aux personnes malades, handicapées ou âgées, en collaboration avec d'autres prestataires, en vue d'un maintien optimal au domicile.

Le service fonctionne de 07h30 à 19h00, 7 jours sur 7.

Les tarifs horaires sont les suivants :

- Heures normales (du lundi au vendredi) 5€/heure
- Heures le samedi 6€/heure
- Heures le dimanche 8€/heure
- Heures les jours fériés 10€/heure

↳ **Détermination des horaires de prestations**

Les jours et heures des prestations sont déterminés, sur base d'une enquête sociale, par la responsable du service, en accord avec le patient et sa famille, suivant ses besoins et les possibilités du service.

La garde-malade se présente au domicile du patient à l'heure déterminée, sauf situation imprévue :

- La garde-malade est elle-même malade
- La garde-malade a eu un accident entre deux déplacements
- Les conditions climatiques exceptionnelles empêchent tout déplacement
- En cas d'effectif réduit, les prestations sont partiellement ou totalement supprimées

Cette liste est non exhaustive ...

Il est bien entendu que le temps de déplacement entre chaque patient est considéré comme temps de prestation et est donc à charge des bénéficiaires, à concurrence d'1/4 d'heure par prestation.

Lors d'une hospitalisation ou toute autre absence, le patient (ou sa famille) est tenu de prévenir le service, dans les plus brefs délais.

↳ **Paiement des prestations**

Le patient (ou sa famille) doit signer la fiche présentée par la garde-malade lors de chaque prestation, même s'il y a plusieurs passages par jour.

Sur cette fiche figurent l'heure d'arrivée et l'heure de départ de la garde-malade. C'est ce qui sert de base à la facturation.

La contribution financière demandée au patient est réglée dès réception de la facture au moyen du bulletin de versement qui l'accompagne.

La garde-malade ne peut accepter ni cadeau, ni gratification.

Détail des prestations de la garde-malade

La mission de la garde-malade consiste en une présence auprès du patient ainsi que d'une surveillance. Ceci requiert beaucoup de dévouement et de conscience professionnelle.

Suivant le cas, la garde-malade **peut** prendre en charge :

- La préparation des repas du patient (déjeuner, dîner, souper)
- La vaisselle du patient
- La réfection du lit
- L'entretien de la chaise percée
- Le rangement de la chambre du patient
- Les soins non infirmiers (changer la protection pour incontinence, petite toilette, donner les médicaments préparés par le service infirmier)
- Accompagner le patient pour les petites courses telles que : médecin, pharmacien, denrées de première nécessité, etc ... si la garde-malade utilise son véhicule, les km vous seront facturés au tarif en vigueur dans les services publics, déduction faite de la subvention de la Région Wallonne

La garde-malade **ne peut pas** prendre en charge :

- Le port de lourdes charges (bonbonne de gaz, ...)
- L'entretien du ménage, les lessives, le repassage, le raccommodage
- Les soins infirmiers

Cette liste est non exhaustive...

Nous souhaitons que les gardes-malades et les personnes aidées respectent les dispositions reprises ci-dessus afin qu'une collaboration efficace s'établisse entre les 2 parties et ce, dans l'intérêt de chacun.

Coordonnées du service d'aide aux familles

Madame VINCHENT Anne ou Monsieur HURIAU David
Rue Ferrer 19
6224 Wanfercée-Baulet
071/82 26 90
saidefamilles.cpasfleurus@publilink.be

Liste des jours fériés et assimilés

1er janvier	1er mai	15 août	11 novembre
02 janvier	ascension	27 septembre	25 décembre
mardi gras	lundi de Pentecôte	1er novembre	26 décembre
lundi de Pâques	21 juillet	02 novembre	

Vu et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 25/07/2011.

Le Directeur général
JP. GENOT

Le Président,
O.HENRY

L'assistante sociale

le bénéficiaire

Fait en double exemplaire, le